



**PRÉFÈTE
COORDONNATRICE
DU BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CALENDRIER ET PROGRAMME DE TRAVAIL DU 3^{ème} CYCLE DE LA DIRECTIVE INONDATION

Rapport explicatif

*Document préparatoire
à l'élaboration du PGRI 2028-2033*

Sommaire

I Rappel des étapes prévues par la directive inondation.....	3
II Cadre général pour le 3 ^{ème} cycle : un principe de stabilité.....	5
III Calendrier détaillé du 3 ^{ème} cycle.....	5
IV Mise à jour de l'EPRI, modifications de périmètres de TRI existants, questions importantes et programme de travail.....	6
V Cartographie des TRI.....	8
VI Mise à jour du PGRI.....	8

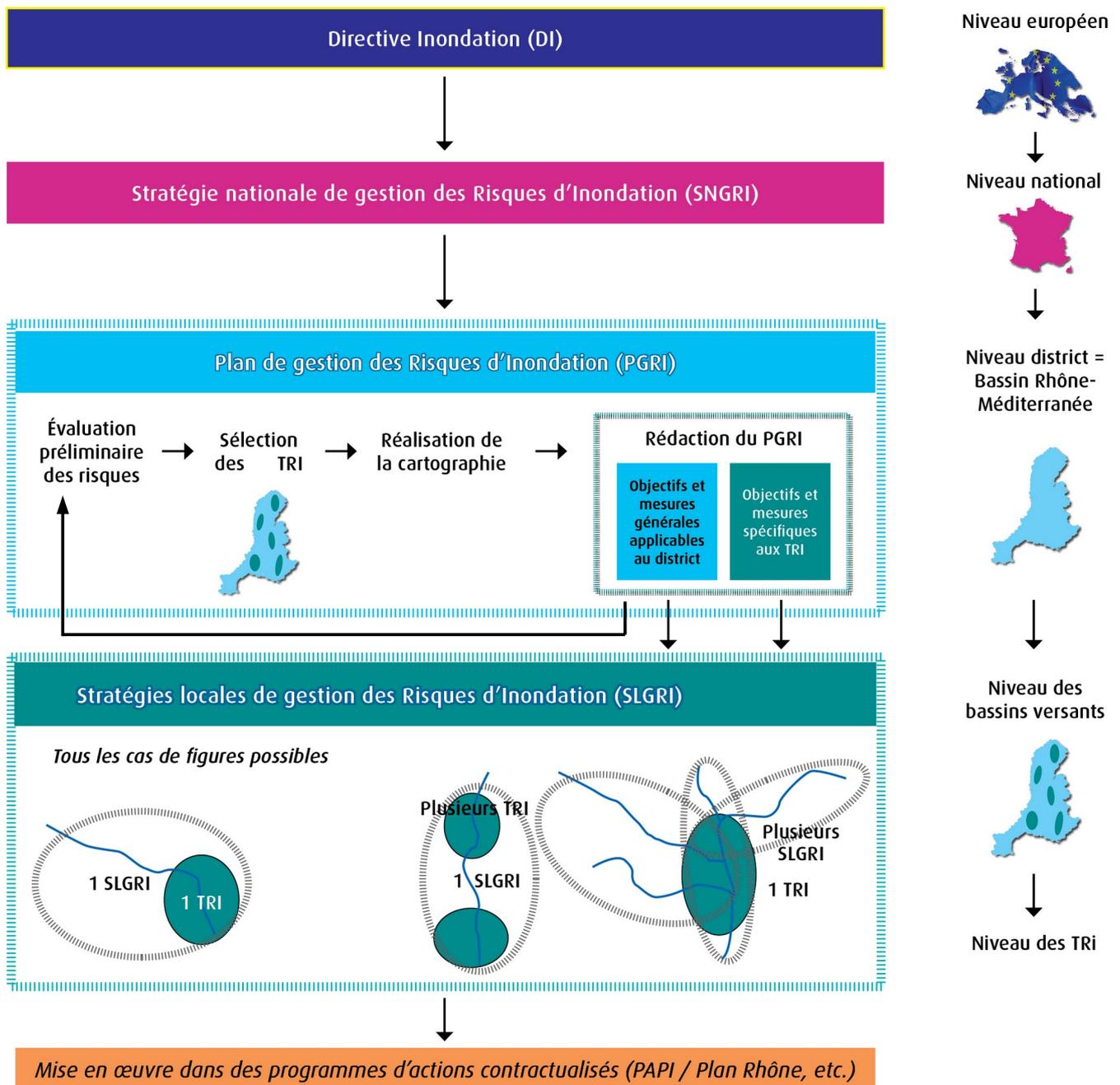
Le présent programme de travail décrit les étapes à franchir et les grandes échéances à respecter dans le cadre de l'élaboration du 3^{ème} cycle de la directive inondation pour le bassin Rhône-Méditerranée, et détaille pour chacun des grands chantiers les orientations et principes de travail pour leur réalisation.

I Rappel des étapes prévues par la directive inondation

La directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, dite « directive inondation », fixe un cadre et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondations. Les objectifs de cette directive ont été transposés en droit français et intégrés dans le code de l'environnement par la loi portant engagement national pour l'environnement (LENE) du 12 juillet 2010. Celle-ci introduit également l'élaboration collective d'une stratégie nationale de gestion des risques d'inondations (SNGRI), qui a été arrêtée depuis par les ministres en charge de la gestion des risques le 7 octobre 2014.

Sur chaque grand district hydrographique, la directive inondation se déroule en 3 étapes successives, selon un cycle de 6 ans, qui a débuté en 2011 :

- L'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) a pour objectif d'évaluer les risques potentiels liés aux inondations. Il s'agit ainsi de recenser les événements historiques marquants et de produire un certain nombre d'indicateurs qui permettent de caractériser objectivement l'état de vulnérabilité du bassin, notamment la population et les emplois exposés. Cette étape permet d'identifier les territoires à risque important d'inondation (TRI). Abritant une grande densité de population urbaine, les TRI font, en effet, l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics pour y réduire le coût des dommages consécutifs aux inondations.
- Les TRI font ensuite l'objet d'un diagnostic approfondi du risque ; étape majeure dans la connaissance de leurs spécificités. Une cartographie des risques d'inondation est ainsi réalisée, qui présente les aléas auxquels le TRI peut être soumis et les enjeux exposés : bâti, activités économiques, patrimoine culturel, établissements sensibles (mairies, casernes de pompiers gendarmeries, hôpitaux, écoles, installations polluantes...), réseaux de transport et réseaux d'énergie, d'eau potable ou d'assainissement.
- Une stratégie partagée par les parties prenantes concernées est alors élaborée, il s'agit du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), qui décline à l'échelle du district hydrographique la SNGRI. Sur le périmètre des TRI, élargi au bassin de vie ou aux bassins versants concernés, une ou plusieurs stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) sont produites. Elles définissent les objectifs à atteindre et les actions à mener pour réduire les impacts négatifs des inondations sur le TRI, en cohérence avec le PGRI. Ces stratégies sont élaborées et mises en œuvre sous l'impulsion d'une ou plusieurs collectivités, en lien avec l'État et en concertation avec les acteurs locaux. Elles ont vocation à être mises en œuvre de façon privilégiée par un ou des programmes d'action et de prévention des inondations (PAPI).



Les étapes de la directive inondation

II Cadre général pour le 3^{ème} cycle : un principe de stabilité

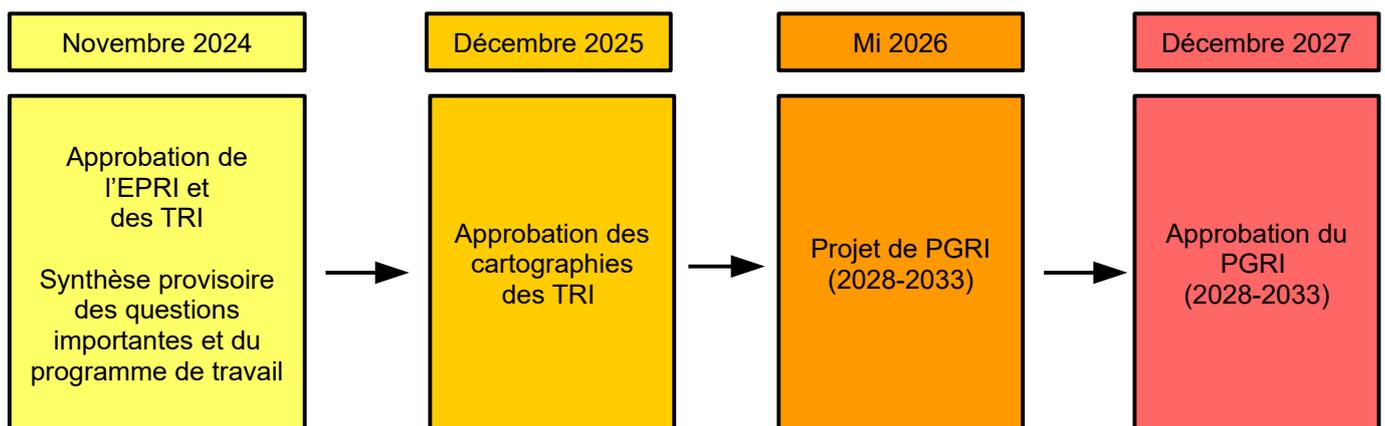
Tandis que se déroule le deuxième cycle de la directive inondation (PGRI 2022-2027), les travaux préparatoires du troisième cycle ont débutés en 2023 afin de respecter les étapes et échéances prévues par les textes pour l'élaboration du PGRI 2028-2033.

La note technique de la direction générale de la prévention des risques du 9 février 2023 donne les orientations relatives à la préparation de la mise en œuvre du 3^{ème} cycle de la directive inondation. Elles visent dans leurs principes à la stabilité par rapport aux cycles précédents, il s'agit ainsi de poursuivre la dynamique engagée dans une logique d'amélioration continue de la connaissance des phénomènes naturels, de réduction des risques, de préparation à la gestion de crise et au retour à la normale ainsi que du développement de la culture du risque. Ce 3^{ème} cycle s'inscrit aussi dans un contexte de montée en puissance de l'exercice de la compétence relative à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), l'une des réformes les plus structurantes concernant la prévention des inondations introduite lors de la dernière décennie. De plus, les études récentes produites par la communauté scientifique, et notamment le 6^{ème} rapport du GIEC, concluent à une progression vraisemblablement significative à l'échelle planétaire du nombre et de l'intensité de certains phénomènes naturels majeurs du fait du changement climatique, en particulier la submersion marine et les précipitations intenses. En France, dans l'hypothèse du scénario à fortes émissions et concentrations de gaz à effet de serre, les conséquences financières pourraient augmenter de 50% d'ici 30 ans. L'étude des événements futurs significatifs dans ce contexte de changement climatique est l'un des points clés d'amélioration demandé par la Commission Européenne suite à l'analyse des productions du 2^{ème} cycle. Les documents produits aux cycles précédents seront donc réexaminés et feront l'objet d'une mise à jour ciblée et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) restera le document présentant le plus d'enjeux.

III Calendrier détaillé du 3^{ème} cycle

Un calendrier commun à l'ensemble des bassins français a été établi pour à la fois répondre aux obligations communautaires et s'adapter au contexte national de la gestion de l'eau.

Plusieurs formes de participation du public sont attendues par les textes aux différentes étapes.



→ = Mise à disposition du public de 6 mois en vue de recueillir ses observations

IV Mise à jour de l'EPRI, modifications de périmètres de TRI existants, questions importantes et programme de travail

- **Principes de travail**

En 2011, pour le 1^{er} cycle de la directive inondation, une première évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) a été élaborée sur chacun des 13 districts hydrographiques français. Les EPRI réalisées en 2011 comportent une première partie qui présente le district, une deuxième partie qui relate les événements historiques marquants et une troisième partie sur les impacts potentiels des inondations futures. Ceux-ci sont obtenus par croisement des enveloppes approchées des inondations potentielles (EAIP) avec des données d'enjeux, pour produire des cartes d'indicateurs par exemple de population et d'emplois exposés, ce travail a aussi permis de donner les grands chiffres de l'exposition au risque d'inondation et a servi de base pour identifier les territoires à risques important d'inondation (TRI) sur lesquels les stratégies locales ont été élaborées. Pour le 2^{ème} et le 3^{ème} cycle, les mises à jour ont été ciblées sur l'ajout des événements significatifs nouveaux survenus depuis 2011 et 2018 et les évolutions concernant la politique de gestion des inondations conduite au niveau du bassin. L'EPRI 3^{ème} cycle comprend également l'actualisation de l'état de vulnérabilité du bassin et des chiffres clés du territoire, rendue possible grâce à la mise à jour de la quantification des enjeux exposés aux risques d'inondation conduite au niveau national sur l'année 2023, chiffres qui n'avaient pas été actualisés depuis 2011. Les principaux résultats des travaux menés en 2023 dans le cadre de la révision du plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) du bassin Rhône-Méditerranée ont aussi été intégrés.

Dans le cadre du 1^{er} cycle de la directive inondation, la liste des 31 TRI du bassin a été arrêtée, le 12 décembre 2012, par le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée ainsi que la liste des communes concernant chacun de ces TRI. Pour le 3^{ème} cycle, comme au 2^{ème} cycle, les consignes nationales invitent à la stabilité sur le nombre de TRI, l'identification de nouveaux TRI selon la méthodologie développée au 1^{er} cycle doit rester un cas exceptionnel. L'extension de TRI en tenant compte des demandes locales est à analyser au regard des indicateurs d'enjeux mis à jour et des données locales. Sur le bassin Rhône Méditerranée, la liste des TRI n'a donc pas été modifiée depuis le 1^{er} cycle, les TRI concentrent une part importante de la population et des emplois résidant dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles (plus de 75%). Au 2^{ème} cycle, un changement de TRI concernant une commune (celle de Marseillan) a été réalisé. Pour le 3^{ème} cycle, quelques demandes d'extension ont été remontées. Il est proposé d'étendre le TRI de Montpellier aux communes de Baillargues, Saint-Aunès, Saint-Brès et Mudaison et le TRI de Béziers-Agde à la commune de Vendres au regard des enjeux concernés. Les autres demandes n'ont pas été retenues, au motif qu'elles ne répondent pas aux critères nationaux pour caractériser les TRI, les enjeux de population et d'emplois y étant plus diffus, ou que la donnée de cartographie, indispensable à l'étape suivante de caractérisation des aléas et des enjeux du TRI ne sera pas disponible dans le temps imparti au vu des exigences de calendrier de l'Union Européenne. Leur intégration sera réétudiée au cycle suivant.

L'article L566-11 du code de l'environnement relatif à la procédure d'élaboration et de mise à jour du PGRI indique que « l'autorité administrative [...] met à disposition du public, pendant une durée minimale de six mois par voie électronique afin de recueillir ses observations : [...] une synthèse provisoire des questions importantes qui se posent dans le district en matière de gestion des risques d'inondation. » Le contenu de ces questions importantes (QI) est laissé à l'appréciation de chaque bassin, la direction générale de la prévention des risques précise néanmoins que ces QI devront permettre d'améliorer le PGRI actuel et qu'une cohérence est à rechercher au sein de chaque bassin entre les questions importantes du SDAGE et celles du PGRI. Pour le 3^{ème} cycle, sur le bassin Rhône-Méditerranée, 5 grandes questions sont proposées :

- QI1 : Réduire la vulnérabilité du bâti des territoires
- QI2 : Développer la culture du risque de l'ensemble des acteurs et des habitants du bassin

- Q13 : intégrer les enjeux de qualité des milieux aquatiques dans les projets de gestion des risques d'inondation
- Q14 : intégrer le changement climatique dans les politiques de prévention des inondations
- Q15 : mieux prendre en compte le ruissellement dans les stratégies de prévention des inondations

Il est à noter que la question Q13 est commune avec les questions importantes du SDAGE et que sa rédaction est travaillée avec les services de l'Agence de l'eau de façon à aboutir à une rédaction identique servant aux 2 documents que sont le SDAGE et le PGRI. Par ailleurs les QI concernant le développement de la culture du risque, l'intégration du changement climatique et la prise en compte du ruissellement sont nouvelles par rapport aux cycles précédents.

Le calendrier et le programme de travail du 3^{ème} cycle indiquent les échéances des étapes techniques à respecter et détaillent les orientations et principes de travail pour leur réalisation.

- **Échéances**

L'ensemble de ces documents devront être finalisés d'ici au mois de novembre 2024, l'EPRI et les TRI devront également être arrêtés par la préfète coordonnatrice de bassin.

- **Processus d'association des acteurs**

Conformément à l'article L566-11 du code de l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements compétentes en matière de GEMAPI ont été associées à l'EPRI, à l'identification des TRI et aux questions importantes via un webinaire à leur intention organisé le 12 janvier 2024. À la suite de ce webinaire, où la démarche globale proposée par la Directive Inondation, les différentes étapes ainsi que les propositions pour ce cycle leur ont été exposées, elles pouvaient faire part de leurs observations et leurs demandes via le renseignement d'un questionnaire en ligne du 12 janvier au 12 février 2024. L'ensemble de leurs retours ont été analysés et ont permis de mettre à jour les documents préparatoires au 3^{ème} cycle de la directive inondation.

Le bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée est saisi le 28 juin 2024 pour avis du comité de bassin sur ces mêmes documents.

Il en est de même pour les préfets de régions et de départements, ainsi que la commission administrative de bassin, qui seront saisis pour avis sur ces travaux avant l'été, tel que défini par les articles R566-2 et 5 du code de l'environnement.

Pour les TRI concernés par des projets de révision, en complément une saisine des parties prenantes notamment des stratégies locales concernées, sera réalisée d'ici l'été également par le préfet des départements concernés.

Une fois finalisés et adoptés par la préfète coordinatrice de bassin pour l'EPRI et les TRI, ces documents sont mis à la disposition du public afin de recueillir ses observations durant 6 mois, du 25 novembre 2024 au 25 mai 2025.

V Cartographie des TRI

• Principes de travail proposés

Sur le bassin Rhône-Méditerranée il a été décidé de capitaliser en continu les données de cartographie des TRI afin d'être au plus près de la production de la donnée et pouvoir demander aux bureaux d'études producteurs les éléments manquants et éviter une surcharge de travail tous les 6 ans pour les services métiers « SIG » et « risques » et maintenir les compétences métier sur le sujet.

La priorité est d'assurer la cohérence de la cartographie des aléas des TRI avec celle des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) et de corriger les erreurs soulevées par la commission européenne en vue du prochain rapportage.

• Échéance

La cartographie des TRI doit faire l'objet d'un arrêté du préfet coordonnateur de bassin avant décembre 2025.

• Processus d'association des acteurs

Conformément aux articles L566-11 et R566-9 du code de l'environnement, cette étape de cartographie fera également l'objet d'une association des parties prenantes, d'un avis des préfets de région et de département concernés ainsi que de la commission administrative du bassin et sera ensuite mise à disposition du public afin de recueillir ses observations de fin 2025 à mi 2026.

VI Mise à jour du PGRI

La consultation du public réalisée pour chacune des étapes précédentes constituera une base de travail pour la préparation du futur PGRI 2028-2033 du bassin Rhône-Méditerranée. Les observations recueillies seront analysées afin d'en dégager les éléments principaux à intégrer. Une synthèse de ces observations sera notamment présentée en comité de bassin.



**PRÉFÈTE
COORDONNATRICE
DU BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06

Standard : 04 26 28 60 00

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr



A2761